

Le syndicalisme vétérinaire de 1806 à 1946

par Pierre ROYER*

Le dictionnaire encyclopédique de la langue française définit le syndicat comme “une association de personnes ayant pour but la protection d'intérêts communs, spécialement dans le domaine professionnel”.

Au début du XIX^e siècle, les différentes catégories sociales participant à la production se regroupaient en associations, confréries, compagnonnages, corporations ou mutuelles qui se souciaient peu d'action revendicative. Il fallut attendre 1830 pour qu'apparaissent les premiers groupements à caractère syndical. Accueillis avec hostilité, puis seulement tolérés, les syndicats ouvriers furent l'objet d'une répression violente de la part du patronat et du gouvernement, en particulier après la triste période de la Commune. Ce n'est qu'en 1884 avec la loi Waldeck-Rousseau que fut reconnue et réglementée l'existence des syndicats.

L'avènement du syndicalisme des professions libérales et notamment de la profession vétérinaire fut beaucoup plus pacifique.

DE 1806 A 1920

L'École Vétérinaire de Lyon fut créée en 1762 et celle d'Alfort en 1765. Avant la révolution française, les vétérinaires n'ont pas eu le temps de s'organiser pour créer une corporation. Aussi l'Édit de Turgot en février 1776 et la loi du 17 mars 1791 qui supprimaient les corporations, ne touchèrent en rien notre profession (3).

En 1806, certains confrères tentèrent de constituer un groupement professionnel lors d'une réunion à Paris. Mais cette tentative fut sans lendemain.

En 1829, les vétérinaires normands réussissaient à créer la Société du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Cet exemple fut suivi dans d'autres régions. C'est ainsi qu'apparurent dans la première moitié du XIX^e siècle, plusieurs sociétés savantes vétérinaires, comme la Société Vétérinaire du Finistère, la Société de Médecine Vétérinaire du Lot-et-Garonne, la Société Vétérinaire de l'Aude (4).

Ces associations poursuivaient des buts scientifiques ou de perfectionnement technique, mais s'occupaient simultanément de la défense professionnelle et notamment de la lutte contre l'empirisme.

* Docteur Vétérinaire - Président du Syndicat National des Vétérinaires Français - 10, place Léon Blum - 75011 Paris.

En 1878, à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris, fut tentée la constitution d'une large organisation professionnelle nationale, issue du regroupement des Sociétés et Associations existantes, qui prit le titre de Grand Conseil des Vétérinaires Civils de France. Les délégués, à raison de un par société, devaient se réunir au moins une fois par an en Assemblée Générale. Dans l'intervalle des sessions, un Comité d'Initiative assurait l'exécution des décisions prises et veillait à la défense des intérêts généraux de la profession.

Ce Grand Conseil exerça son activité pendant vingt-quatre ans, de 1878 à 1902. Les réunions annuelles furent tenues alternativement à Paris et en province. Au fil des années, la cohésion de ce groupement s'effrita. Les rivalités entre les vétérinaires de la région parisienne et leurs confrères lyonnais étaient de plus en plus aiguës. En 1901, à Lyon, les sociétés représentées étaient si peu nombreuses que la session ne put avoir lieu.

En 1902, à Paris, le Grand Conseil décida de se transformer en Fédération des Sociétés et Syndicats Vétérinaires. Il convient de noter que c'est la première fois qu'apparaissait le mot "syndicat" dans l'intitulé d'une organisation vétérinaire nationale.

Comme le Grand Conseil des Vétérinaires Civils de France, la Fédération des Sociétés et Syndicats Vétérinaires disposait d'un Bureau et d'un Comité d'Initiative. Ses assemblées générales furent tenues à Paris pour la quasi-totalité. Cependant, celle de 1914 eut lieu à Lyon. Pendant la première guerre mondiale, cette fédération resta en sommeil en raison de la mobilisation de la plupart de ses membres dirigeants.

La paix revenue, cette organisation vétérinaire reprit ses activités. Mais de nombreux confrères souhaitaient une structure plus dynamique, plus unitaire et surtout plus représentative.

DE 1920 A 1946

La loi du 12 mars 1920, accordant aux professions libérales le droit de former des syndicats apporta une réponse à cette aspiration. Nos anciens discutaient beaucoup sur la forme à donner à cette nouvelle organisation. Plusieurs possibilités furent étudiées : Union de Syndicats, Union d'Associations ou Union des Vétérinaires. Devant les difficultés à constituer une Fédération, ce fut la création d'un syndicat unitaire qui fut retenue. Cette nouvelle structure prit le nom de Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies (2).

La première assemblée eut lieu à Paris en 1921. Huit décennies après cette création, il est particulièrement intéressant de constater que les fondateurs de ce syndicat ont souhaité d'emblée que les différentes catégories de vétérinaires soient représentées au sein du Conseil Syndical, bien que les praticiens soient à cette époque, la partie très dominante par le nombre.

En effet, le Bureau fut constitué de Monsieur BRETON praticien, qui prit la présidence, de deux vice-présidents, Monsieur VALLÉE, directeur

du laboratoire de recherches d'Alfort et de Monsieur SAVARY, praticien à Brie-Comte-Robert. Le secrétaire fut Monsieur MALLET, directeur des abattoirs d'Angers. Le trésorier fut Monsieur RIVIÈRE de Lille. Au sein du Conseil Syndical, siégeait également Monsieur RENNES, directeur du service vétérinaire de Seine-et-Oise.

Au cours de ce congrès de 1921 furent abordées les questions suivantes : Exercice de la médecine vétérinaire - Orientation professionnelle - Répression de l'empirisme - Inspection de la salubrité des denrées animales - Statut du personnel des services vétérinaires - Déontologie professionnelle.

Un premier bulletin trimestriel parut début 1922. Il fut essentiellement consacré à un label syndical qui avait pour but d'assurer "le développement des œuvres de défense et d'assistance professionnelles du syndicat".

Une commission fut constituée pour conduire la promotion et la diffusion de ce label. Une autre commission animée par Monsieur VALLÉE fut chargée d'étudier un projet de loi concernant la réglementation de l'exercice de la médecine vétérinaire. La rémunération des vétérinaires sanitaires et l'étude de l'inspection des tueries furent également des préoccupations d'une autre commission.

Dès octobre 1922, à la suite de démarches pressantes auprès du Ministère de l'Agriculture et de plusieurs parlementaires effectuées par le Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies, le Ministre de l'époque, Monsieur CHÉRON, déposa avec son collègue BÉRARD, Ministre de l'Institution Publique, un projet de loi autorisant les Écoles Nationales Vétérinaires à délivrer un diplôme de Doctorat Vétérinaire.

Jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale, l'action syndicale fut constante et cette continuité dans les efforts a été couronnée de succès au rang desquels il convient de citer : la création du doctorat vétérinaire, le maintien de la pharmacie aux vétérinaires praticiens, la loi du 17 juin 1938 sur l'exercice de la profession vétérinaire, la suppression de l'empirisme.

D'autre part, le Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies obtint d'être représenté au sein des différents comités et commissions du Ministère de l'Agriculture et auprès des grandes organisations professionnelles agricoles.

En outre, ce syndicat national créa en son sein les sections techniques spécialisées. Celles-ci furent pendant plusieurs décennies les seules structures de formation permanente pour les vétérinaires. Elles permettaient également des échanges d'idées sur le plan scientifique et technique entre les praticiens, les vétérinaires de l'Administration, de la Recherche et de l'Industrie.

Ces sections techniques spécialisées furent le berceau de nombreux organismes de formation complémentaire et continue que nous connaissons aujourd'hui, notamment les groupements techniques vétérinaires, la Société française de Buiatrie, l'Association française de médecine

vétérinaire porcine, l'Association française de médecine vétérinaire aviaire. Pour sa part, l'Association vétérinaire équine française fut créée par Monsieur le Professeur BORDET et le Docteur-Vétérinaire LESAFFRE.

Un secrétariat permanent fut mis en place en 1927. Celui-ci disposait d'un appartement en location, boulevard Voltaire. Mais le souhait de disposer d'une Maison des Vétérinaires se faisait de plus en plus sentir au sein de notre profession. Le syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies acquit un immeuble rue des Petits Hôtels, dans le 10^e arrondissement de Paris. Le 7 juillet 1934, la Maison des Vétérinaires fut inaugurée en présence du Chef de l'État, le Président LEBRUN, du Ministre de l'Agriculture Henri QUEVILLE, des représentants des Ministres de la Guerre, de l'Éducation Nationale, des Colonies, de la Santé Publique et de nombreuses personnalités.

Au début de 1942, le Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies, comme tous les syndicats, fut dissous par le gouvernement de l'époque sur pression de l'occupant qui craignait l'esprit trop revendicatif des organisations syndicales.

L'ordonnance du 18 février 1942 mettra en place un Ordre des Vétérinaires dont les membres étaient nommés par le gouvernement (1).

Le Syndicat des Vétérinaires fut reconstitué au Congrès de 1946. Pour savoir si les deux organisations, syndicale et ordinale, devaient coexister, un référendum fut organisé au sein de la profession vétérinaire. La réponse fut largement positive. Par 2281 voix contre 151, il fut décidé que le Syndicat National des Vétérinaires Français aurait en charge la défense des intérêts professionnels et que l'Ordre se consacrerait aux attributions disciplinaires.

Le Syndicat National des Vétérinaires Français élit en 1946 comme président, notre confrère Marcel QUENTIN, qui le restera jusqu'en 1964.

En conclusion, durant la période de 1906 à 1920, plusieurs tentatives de création d'une structure syndicale nationale furent effectuées, car les vétérinaires n'ont cessé de ressentir le besoin d'une défense professionnelle organisée. La loi du 12 mars 1920 qui accordait aux professions libérales le droit de former des syndicats, donna l'occasion de répondre à cette demande par la constitution du Syndicat National des Vétérinaires de France et des Colonies, devenu en 1946 le Syndicat National des Vétérinaires Français. Depuis bientôt quatre vingt ans, les objectifs de cette structure nationale n'ont pas varié : promotion du vétérinaire dans ses différents secteurs d'activité, concertation entre les diverses catégories de vétérinaires, défense des intérêts professionnels et services auprès de ses adhérents.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] BIANCHETTI (V). — 50 ans de l'Ordre. Revue de l'Ordre des Vétérinaires — 2^e trimestre 1997, 66-69.
- [2] LE BERRE (G.). — Cinquante ans de vie syndicale. Bulletin du S.N.V.F. Plaquette du Cinquantenaire 1971, 9, 21-31.
- [3] QUENTIN (M.), et DUPONT (A.). — Le Syndicat National des Vétérinaires Français. Vétérinaires de France — 1965. Éditions du Bicentenaire. 27, 154-157.
- [4] ROYER (P.). — Évolution et perspectives de la presse vétérinaire. Bulletin Académie Vétérinaire de France, 1997, 70, 411-418.